

COMMUNE DE COARRAZE
ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Rue Darre Castet

Le Maire de la commune de COARRAZE :

Vu le code de la route ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'en raison de la présence d'un camion de déménagement le samedi 4 juillet 2020 au n°3 rue Darre Castet, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette voie;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits rue Darre Castet du croisement de la Rue Raymond Arnaud au croisement de la rue Henri IV le samedi 4 juillet de 10h à 14h.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M le Commandant de la Gendarmerie de Nay,

Fait à Coarraze, le 29 juin 2020.

**Le Maire,
Michel LUCANTE.**

